



19 JAN. 2022

Avis aux Dirigeants des entreprises de BTP :

Au sujet de l'authenticité des documents constitutifs des demandes de Qualification et de Classification.

Afin d'éviter tout **problème lié à l'authenticité** des documents constitutifs des dossiers de demandes de qualification et de classification, les **Dirigeants** des entreprises de BTP sont invités à s'assurer de **l'exactitude et de l'authenticité de toutes les pièces constitutives des dossiers de leurs demandes** et ce, avant de les déposer sur la plateforme et/ou auprès des Secrétariats Permanents des Commissions Régionales et/ou de la Commission Nationale de Qualification et Classification des entreprises de BTP.

Aussi, l'attention des dirigeants est attirée sur le fait qu'ils demeurent, seuls, responsables vis-à-vis de l'administration, de leurs dossiers en cas de constatation d'acte de **falsification**.

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec la Profession

Signé : Mhamed BEN HAMICH

